

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

LA VILLE-AUX-DAMES

Séance du Conseil Municipal du 26 Octobre 2020

*L'An deux mille Vingt,
Le Vingt-Six Octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le Vingt
Octobre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain
BÉNARD Maire.*

Présents : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mme CARRÉ, Mr MARTIN,
Mme BERMONT, Mme HOEVE, Mr MAZALEYRAT, Mme LOTHION Adjoints au Maire,
Mme FRAPPREAU Conseillère municipale déléguée, Mr BERNARD, Mme BÉSSÉ,
Mme BLACHIER, Mr BOIREAU, Mme CHENEVEAU, Mme DANSAULT,
Mr DE CASTRO (délib 3 à 9), Mr MEGNOUX, Mme PETIT, Mme SABBAT (délib 4 à 9),
Mme TROUVÉ, Mme PRUVOT, Mr VIARDIN, Mme BORDES-PICHEREAU,
Mr NEMESSIEN Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mr BOUCHET (procuration à JB LELOUP)

Absents : Mr PADONOU, Mr CONET, Mr COUTENCEAU,
Mr DE CASTRO (délib 1 et 2) Mr HENRIQUES, Mme SABBAT (délib 1 à 3).

Secrétaire de séance : Mme FRAPPREAU

*Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article
L 2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à
huis clos pour motif de sécurité en raison des conditions sanitaires liées à la COVID-19 ne
permettant pas de garantir pour le public le respect des distanciation sociales nécessaires.
Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se réunir à huis clos.*

-- Approbation du dernier Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2020

*Le procès-verbal du conseil Municipal du 28 septembre est approuvé par 21 voix pour et
1 abstention.*

*Mme FRAPPREAU, la plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommée secrétaire de
séance.*

01 – Virements de crédits et décision modificative n°2 au Budget Principal 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à
L2312-1 à L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du 06 juin 2020, approuvant le budget primitif 2020,

VU la délibération du 29 juin 2020, approuvant le budget supplémentaire 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux affectations de crédits tels que figurant
dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent
de l'activité de la Commune,

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, prend la parole, et informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits de la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		DEPENSES	
Article /Chapitre	Montant	Article	Montant
<i>Op 11 – Mairie</i>	+ 4 500.00 €		
<i>Op 12 – Restaurant scolaire</i>	+ 25 000.00 €		
<i>Op 15 – Véhicule (scène mobile)</i>	+ 27 500.00 €	<i>Op 16 Voirie (scène mobile)</i>	- 27 500.00 €
<i>Op 20 – Cimetière</i>	+ 2 000.00 €	<i>Op 16 Voirie</i>	- 38 000.00 €
<i>Op 21 – Equipements sportifs</i>	+ 6 500.00 €		
TOTAL	+ 65 500.00 €	TOTAL	- 65 500.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		DEPENSES	
Article /Chapitre	Montant	Article	Montant
<i>Chapitre 011- Art 6067 Fournitures scolaires</i>	+ 2 995.00 €		
<i>Chapitre 011- Art 6184 – Formation</i>	+ 4 000.00 €	<i>Chapitre 011- Article 6042 Restauration scolaire</i>	-19 000.00 €
<i>Chapitre 65 –Article 6574 – Subvention exceptionnelle ESVD stages multi sport</i>	+ 19 000.00 €	<i>Chapitre 011- Art 6247 – Transports scolaires</i>	- 2 995.00 €
<i>Chapitre 65 – Indemnités élus</i>	+ 6 000.00 €	<i>Chapitre 012 – Art 64111 Personnel titulaire</i>	- 10 000.00 €
TOTAL	+ 31 995.00 €	TOTAL	- 31 995.00 €

Observations :

Mr VIARDIN s'interroge sur les 19 000 € sur le restaurant scolaire ?

Mr BÉNARD répond qu'il s'agit de dépenses non réalisées en raison de la crise sanitaire, et qu'il en est de même sur le transport scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve** (à l'unanimité) les virements de crédits et la décision modificative n°2 au Budget Principal 2020, tels que détaillés ci-dessus.

02 – Convention d'objectifs avec le centre social Camille Claudel

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Bernard LELOUP, Adjoint chargé de la vie associative et sportive, qui rappelle à l'assemblée qu'il convient de prolonger la convention d'objectifs avec l'association Camille Claudel adoptée par délibération du 29 juin 2020, arrivée à son terme au 30 septembre 2020.

L'objet de la présente convention est :

- La gestion et l'animation d'un centre socio culturel au travers des services et activités détaillés dans la convention.

La convention s'appuie sur des orientations et objectifs d'un projet social de l'association qui sont les suivantes :

- Favoriser la mixité et le lien social
- Favoriser la participation et le pouvoir d'agir
- Soutenir et accompagner les parents et enfants
- Consolider le réseau partenarial de l'action social locale
- Mieux accueillir/mieux orienter

Observations :

Mr VIARDIN s'interroge sur la continuité de la présidence et la validité de la signature de Mme MORIN ?

Mr BÉNARD répond qu'il n'y a aucun problème puisque la présidence de Mme MORIN a été actée par un vote du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité)**

- **DE PROLONGER** la convention de partenariat avec l'association Camille Claudel ci-annexée jusqu'au 31/12/2020
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention ci-après annexée à la présente délibération.

03 – Avenant n°2 à la délibération n°02/12/2017 du 11 décembre 2017 relative au régime indemnitaire complémentaire du personnel municipal

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Madame Katia LOTHION, Adjointe au Maire chargée des Ressources Humaines, qui expose à l'assemblée :

CONSIDÉRANT la délibération n° 02/12/2017 du 11 décembre 2017 approuvant le régime indemnitaire du personnel municipal à compter du 1^{er} janvier 2018

VU l'avis du Comité Technique en date du 9 octobre 2019, approuvant le tableau des effectifs

Il est proposé d'approuver un avenant sur le régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, au profit des agents titulaires et stagiaires.

Observations :

Mme PRUVOT demande pourquoi la disposition ne concerne que les catégories A et s'interroge quant à la situation des catégories B et C ?

Mme LOTHION répond que les catégories B et C ont déjà fait l'objet d'une précédente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité)** de modifier la délibération n°2 du 11 décembre 2017, en indiquant :

CHAPITRE 1. III :

- **Catégorie A**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €) Indemnité de Fonction et de Sujétions et d'Expertise	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'état à titre indicatif
Groupe 1	Directeur (rice) général(e) des services	18 000,00 €	36 210,00 €
Groupe 2	Directeur (rice) de pôle	15 000,00 €	32 130,00 €

- **Catégorie C**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'état à titre indicatif
Groupe 1	Responsable, gestionnaire Cat C	5 050,00 €	11 340,00 €
Groupe 2	Agents des services administratifs Cat C	3 500,00 €	10 800,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Cette délibération prendra effet à compter du **1^{er} novembre 2020**.

04 - Création d'un poste permanent à temps complet à compter du 26 novembre 2020.

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Madame Katia LOTHION, Adjointe aux ressources humaines qui informe l'assemblée que :

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que le prochain recrutement à la Direction Générale des Services nécessite la création d'un poste,

Observations :

Mme PRUVOT observe que ce recrutement entraîne un surcout.

Mr BÉNARD répond que le recrutement de la nouvelle DGS équivaut financièrement au poste actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (par 21 voix pour et 04 abstentions)**

➤ **DE CRÉER à compter du 26 novembre 2020**

Filière Administrative :	- 1 poste permanent à temps complet relevant de la Catégorie A : Attaché Principal
---------------------------------	--

➤ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,

➤ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

05 - Acquisition parcelle AB n° 305 « Le Pré Changé » - succession Mme Yvette DOUMAS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme et du Foncier, qui informe que Maître Maud PALOMBA, Étude Notariale à Tours est en charge de la succession de Madame Yvette DOUMAS, décédée.

Il dépend de cette succession une parcelle située sur le terrain de football communal et en emplacement réservé N°8 sur le territoire de La Ville aux Dames, au lieu-dit « Le Pré Changé », cadastrée section AB n° 305, d'une superficie de 763 m². Elle se situe en Zone Ne. La commune émet le souhait d'acquérir cette parcelle.

VU la correspondance de Maître Maud PALOMA en date du 24 septembre 2020,

VU la correspondance en date du 26 septembre 2018, par lequel la Commune émet le souhait de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AB n° 305 dépendant de la succession Mme Yvette DOUMAS.

Observations :

Mr VIARDIN demande combien de parcelles occupées au titre de la commune sont concernées par une telle situation ?

Mr BÉNARD répond que ces occupations datent de plus de trente ans, et que la délibération permet de régulariser la situation.

Mr VIARDIN demande si d'autres parcelles sont concernées, et ce qu'il adviendrait si un propriétaire privé s'opposait à la reprise ?

Mr BÉNARD répond que le fait de ne pas s'opposer constitue un accord de fait. La commune a fait le choix d'acheter au prix du marché et les propriétaires ne sont pas spoliés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité)**

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section AB n° 305 à l'€uro symbolique

- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié relatifs à cette acquisition seront intégralement financés par la commune,
- **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'Étude Notariale de Tours, Maître Maud PALOMBA,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents se rapportant à cette acquisition d'emprise.

06 –Rétrocession équipements communs dans le domaine public communal – AE 2729

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe à l'Urbanisme et à l'Environnement, qui expose la demande de la Société FRANCELOT de rétrocéder à la commune les équipements communs.

Ladite rétrocession intervient une fois l'entretien des parties communes effectif (tonte des gazons, arrachage des mauvaises herbes dans les massifs), après l'adoption de ladite délibération.

VU l'autorisation de projet du 13 décembre 2010,

VU le plan cadastral matérialisant la parcelle cadastrée section AE n° 2729,

VU l'avis de la « Commission Urbanisme-Environnement » en date du 21 janvier 2020,

VU la réalisation des travaux et la réception par la Commune,

VU le budget de la Commune de La Ville-aux-Dames,

Lotissement « Jeannie Longo »		
Parcellaires	Lieudit	Contenances
AE 2729	Rue Léonor Fini Rue Laure de Balzac	77 m²
Total Contenances		77 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité)**

- **D'AUTORISER** la cession à titre gracieux par FRANCELOT SAS, au profit de la commune de la parcelle AE 2724 ci-dessus désignée.
- **PRÉCISE** que les frais d'acte de cette acquisition seront supportés par le cédant,
- **PRÉCISE** qu'une notification de ladite délibération sera adressée à FRANCELOT SAS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents et actes notariés, se rapportant à cette rétrocession à titre gracieux dans le domaine communal qui sera passé en l'étude de Maître JOLIT, Notaire à LA VILLE AUX DAMES.

07 – Copropriété horizontale « Jeannie Longo » - Rétrocession des équipements communs dans le domaine public communal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe à l'Urbanisme et à l'Environnement, qui expose la demande du syndicat des Copropriétaires « Les jardins de Jeannie Longo », représentée par Monsieur Boubacar DIOP Président de l'association et suite aux divers échanges entre les deux parties, de rétrocéder à la commune les équipements communs.

Ladite rétrocession intervient une fois l'entretien des parties communes effectif (tonte des gazons, arrachage des mauvaises herbes dans les massifs), après l'adoption de ladite délibération.

VU l'autorisation de projet du 13 décembre 2010,

VU le plan cadastral matérialisant les parcelles cadastrées section AE n° 2724 correspondant aux parties communes,

VU le 29/04/2011, date de création de l'Association dénommée des Copropriétaires « Jeannie Longo »,

VU les correspondances du syndicat des Copropriétaires « Jeannie Longo »,

VU l'avis de la « Commission Urbanisme-Environnement » en date du 21 janvier 2020,

VU la réalisation des travaux et la réception par la Commune,

VU le budget de la Commune de La Ville-aux-Dames,

CONSIDÉRANT les équipements communs proposés à la rétrocession au sein de la copropriété « Jeannie Longo »

Lotissement « Jeannie Longo »		
Parcellaires	Lieudit	Contenances
AE 2724	« Le Bourg »	1 578 m²
Total Contenances		1 578m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité)**

- **D'AUTORISER** la cession à titre gracieux par le Syndicat des copropriétaires « Jeannie Longo » représenté par Monsieur Boubacar DIOP, domicilié à LA VILLE AUX DAMES, 2, rue Jeannie Longo, au profit de la commune de la parcelle AE 2724 ci-dessus désignée, ladite parcelle faisant partie de l'assiette cadastrale de la copropriété « Jeannie Longo »,
- **PRÉCISE** que les frais d'acte de cette acquisition seront supportés par le cédant, l'Association des Copropriétaires « Jeannie Longo »,
- **PRÉCISE** qu'une notification de ladite délibération sera adressée à Monsieur Boubacar DIOP, 02 Rue Jeannie Longo – 37700 LA VILLE AUX DAMES,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents et actes notariés, se rapportant à cette rétrocession à titre gracieux dans le domaine communal qui sera passé en l'étude de Maître JOLIT, Notaire à LA VILLE AUX DAMES.

08 – Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sébastien MARTIN, Adjoint au Maire qui rappelle que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales les communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter un règlement intérieur du Conseil Municipal, dans les 6 mois suivant leur installation.

Vu l'avis favorable donné en commission en date du 19 octobre 2020

Après lecture du projet de règlement intérieur ci-joint,

Observations :

Mme PRUVOT remarque que le Maire peut interrompre l'intervention d'un conseiller au-delà d'une prise de parole de 5 minutes. Elle indique qu'une question orale posée au Sénat mentionne qu'une telle interruption doit intervenir au bout de 10 minutes.

Mr MARTIN précise que le règlement intérieur a été construit à partir du modèle de l'AMF.

Mr BÉNARD répond qu'une réponse à une question orale ne constitue pas un texte légal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Approuve (par 21 voix pour et 04 abstentions) le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-joint.**

09 – Désignation des représentants au sein de la Commission de Suivi de Sites

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des délégués afin de représenter la commune au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des établissements G.P.S.P.C, PRIMAGAZ et C.C.M.P. classés SEVESO Seuil Haut sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués (article L 5211-7 du CGCT).

Organismes, syndicats, EPCI		Nb Bulletins	Nb abstentions	Nb bulletins		Elu Oui ou Non
Poste	<u>Candidats</u>			Pour	Blanc ou nul	
Commission Suivi des Sites GPSPC, PRIMAGAZ et CCMP classés SEVESO						
Titulaire	J. BERMONT	25	0	21	0	Oui
	D. BORDES PICHÉREAU			4		Non
Suppléant	D. BOUCHET	25	0	21	0	Oui
	MC PRUVOT			4		Non
riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée	JJ. DANSAULT	20	0	20	5	Oui



Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Alain BÉNARD, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une part et à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2020 d'autre part.

DATE	N° arrêté	Service et objet de la décision	Coût T.T.C.
13/10/20	N° 2020-234	RESSOURCES HUMAINES Arrêté de fin de détachement dans l'emploi fonctionnel	---

Fin de la séance : 20 h 30

A. BÉNARD

JB. LELOUP

S. CARRÉ-DULOIR

S. MARTIN.

J. BERMONT

~~M. PADONOU~~

N. HOEVE

D. MAZALEYRAT

Absent

K. LOTHION

V. FRAPPREAU

M. BERNARD

I. BÉSSÉ

S. BLACHIER

A. BOIREAU

D. BOUCHET

F. CHENEVEAU

~~JC. CONET~~

~~J. COUTENCEAU~~

Excusé Procuration

Absent

Absent

S. DANSAULT

K. DE CASTRO

~~J. HENRIQUES~~

V. MEGNOUX

Absent

I. PETIT

M. SABBAT

C. TROUVÉ

MC. PRUVOT

D. BORDES-PICHEREAU

P. VIARDIN

M. NEMESIEN